

ARRETE DU MAIRE DÉLÉGUÉ

Le Maire délégué de la Commune de FERVAQUES Livarot-Pays d'Auge
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988
VU la fête organisée par la commune de Fervaques Livarot Pays d'Auge

CONSIDÉRANT l'interdiction de circuler du 1 rue du docteur Hautechaud jusqu'à la sortie du village route de Notre Dame de Courson le samedi 1^{er} juillet 2023 de 10h à 21h
Interdiction de stationner place de la fontaine de 8h à 21h
Interdiction de circuler du 1 au 24 route de la Boissière le 1^{er} juillet de 13h à 21h

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de garantir la sécurité de toutes et tous, lors de cette manifestation et d'en assurer le bon déroulement

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Une déviation sera mise en place jusqu'à la fin de la manifestation. Des barrières, panneaux route barrée et déviations seront mis en place par la municipalité de Livarot Pays d'Auge

FERVAQUES
Le samedi 1^{er} juillet 2023

ARTICLE 2: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLES 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de LIVAROT,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Fervaques, Livarot-Pays d'Auge
Le 22 juin 2023

Le Maire délégué
Didier LALLIER

